

## Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 24 MARS 1843.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant un Crédit au Département de la Guerre de l'exercice 1842, pour solder des créances arriérées.

MESSIEURS,

Déjà plusieurs projets de loi ont été successivement adoptés, accordant des crédits pour payement de créances arriérées du Département de la Guerre.

Il restait cependant encore un assez grand nombre de réclamations de ce genre, l'année dernière, et Monsieur le Ministre de la Guerre présenta, le 26 avril 1842, une demande de crédit de 468,778 fr. 97 c. montant de 52 de ces créances arriérées pour les années 1830, 1831, 1832, 1833, 1835, 1837 et 1838, ainsi qu'on le voit dans le tableau détaillé joint à l'exposé des motifs.

Le projet de loi adopté par le Sénat au mois de décembre dernier, à la suite de cette demande, n'a admis que 24 de ces créances montant en total à 48,009 fr. 97 c., après avoir réduit la demande du sieur Freymon de Potter, d'Ostende, de 2,000 francs, et rejeté la demande de la commune de Schaerbeck, montant à 740 fr. 74 c.; les autres créances furent ajournées, leur montant total restait de 418,028 fr. 26 c, la Commission des Finances de la Chambre des Représentants n'ayant pas trouvé ces créances susceptibles d'être liquidées immédiatement. Depuis cette époque, la Chambre des Représentants a admis, par le projet de loi qui vous est présenté, 18 créances, montant en total à 209,545 fr. 36 c., après avoir opéré une réduction de 451 fr. 84 c., sur la réclamation de la commune de Gheel, qui y a consenti. Il reste encore maintenant un total de 208,231 fr. 06 c. de créances ajournées pour les motifs énoncés dans le rapport fait à la Chambre des Représentants : ce rapport ayant été distribué au Sénat, chacun peut le consulter.

Votre Commission, Messieurs, s'est fait remettre le volumineux dossier comprenant toutes les pièces relatives à ces réclamations, et après les avoir examinées, elle a reconnu qu'en prenant en considération la situation dans laquelle s'est trouvé le pays, l'équité, sinon le strict droit, devait les faire admettre par le Sénat comme l'a fait la Chambre des Représentants. En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption du projet tel qu'il vous est présenté.

Le Chevalier PH. DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

Le Comte VILAIN XIII.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Comte DUVAL DE BEAULIEU.

ED. DE ROUILLÉ, Rapporteur.